

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 29 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le 29 janvier** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 22 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. PRIOUR Nicolas, M. DUTERTRE Lucien, Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. GUÉROIS Laurent (arrivé à 20h30) , M. Sylvain CHEVRIER

Absents excusés : M. Patrice DUGAS, Mme ESNAULT Valérie

Secrétaire : M. CHENEVIÈRE Lionel

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 4 décembre 2018

I – PERSONNEL : mise en concurrence des entreprises pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

II – PÊLE MÊLE : convention et subvention

III – CIMETIERE : tarifs communaux et règlement

IV – ECOLE : participation aux frais des écoles maternelles et élémentaires privées et publiques hors commune

V – AIDE SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

VI – AMENDES DE POLICE : demande de subvention 2019

VII – EGLISE : changement de la fenêtre de la sacristie

Objet n°1 – PERSONNEL : mise en concurrence des entreprises pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur Le Maire informe que depuis 1986, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine souscrit, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, accident ou maladie imputable au service, invalidité, maternité, incapacité de leurs agents. Le marché actuel, est conclu avec la CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier, SOFAXIS, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Laurent Guérois n'a pas pris part au vote)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le code des assurances,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECIDE :

- **Article 1 :**
La mairie de Moutiers mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- **Article 2 :**
Les risques à couvrir concernent :
. les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
. les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- **Article 3 :**
La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Objet n°2 – PÊLE MÊLE : convention et subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association PÊLE MÊLE Sports et Loisirs, sollicite la commune de Moutiers pour le versement :

- D'une subvention de 3011.57 €, au titre du fonctionnement de l'association Pêle-Mêle pour l'année 2019 mettant à disposition des familles un service payant de centre de loisirs.
- D'une participation de 4375.79 €, au titre de la fréquentation 2019 calculée sur la base du nombre de jours facturés par enfant en 2018 (année N-1). Ce prévisionnel versé en 4 fois, sera réajusté au terme de l'année 2019 à la hausse ou à la baisse en fin d'année. Le prix à la journée ne varie pas et demeure à 9.34 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (arrivée de M. Laurent Guérois)

APPROUVE la demande de subvention de 3011.57 € au titre du fonctionnement 2019

APPROUVE la demande de participation de 4375.79 € au titre de la fréquentation 2019, réajustée au terme de l'année, et versée en 4 fois.

Objet n°3 – CIMETIERE : tarifs communaux et règlement

Monsieur Le Maire propose de réviser les tarifs des concessions du cimetière. Il est nécessaire de distinguer les tombes simples et doubles.

	TARIFS 2019	
<u>Tombes enfants (-7ans)</u>		
15 ans	100 €	
30 ans	200 €	
50 ans	300 €	
<u>Tombes adultes</u>	<u>Simple : 2m²</u>	<u>Double : 4m²</u>
15 ans	200 €	400 €
30 ans	400 €	800 €
50 ans	600 €	1200 €
<u>Cave-urne</u>		
15 ans	300 €	
30 ans	400 €	
<u>Réception de corps</u>	35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2019

APPROUVE la modification du règlement à compter du 1^{er} février 2019 précisant que seules les concessions doubles déjà existantes seront conservées ainsi. Aucune nouvelle création double ne sera acceptée.

Objet n°4 – ECOLE : participation aux frais des écoles maternelles et élémentaires privées et publiques hors commune

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commune ne disposant que d'une école privée est considérée par la loi comme n'ayant pas de capacité suffisante. De fait, la commune est tenue de participer à toutes les demandes extérieures. En public : le coût départemental est appliqué pour les primaires et maternelles, et en privé seulement pour les primaires. Certaines communes sollicitent la commune de Moutiers pour une participation supplémentaire dite à « caractère social ».

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de déterminer si ces charges doivent être prises en comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

REFUSE la participation aux charges à caractère social à compter de l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves des écoles privées et publiques extérieures, en maternelle et élémentaire.

MAINTIENT sa participation financière aux frais de fonctionnement pour les écoles extérieures, selon le tarif départemental :

- . pour les maternelles et élémentaires en école publique
- . pour les élémentaires en école privée

Objet n°5 – AIDES SOCIALES FACULTATIVES AUX FAMILLES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille a sollicité une aide sociale pour une participation à un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCORDE une indemnité de 50 € pour la demande déposée le 4 décembre 2018

PRECISE que des critères seront fixés pour toutes nouvelles demandes déposées à partir de 2019

Objet n°6 – AMENDES DE POLICE : demande de subvention 2019

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2019, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10000 habitants.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de déterminer les travaux prévus en 2019 éligibles à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NE PRÉVOIT PAS de travaux éligibles à l'amende de police en 2019

Objet n°7 – EGLISE : changement fenêtre de la sacristie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la fenêtre de la sacristie de l'église doit être changée. L'entreprise Cornée de Domalain propose son remplacement au prix de 1487 € HT, soit 1635.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE le devis de l'entreprise Cornée

SOLLICITE une autre entreprise

Questions diverses :

RV avec M. Le Sous-Préfet et ABF le 23 janvier 2019 : modification n°2 du PLU

Remerciement de M. Louis DENAIS pour la rénovation de la croix

Repas du Conseil Municipal

Recrutement

Investissements 2019

Vœux

Portage de repas

Point vente maison CCAS

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :